

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
06/04/2018

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 7
Nombres de membre Absents : 4
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 7

Date Affichage
06/04/2018

Séance du 12 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M, CHEVRIER C., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D., LOPEZ MT., POROLI F.

Absents excusés : VERGES B , PERARNAUD C.

Objet de la Délibération

INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Les circulaires n° NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et le N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86€ pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une indemnité annuelle à compter du 1^{er} janvier 2018 de 479.86€, à Mme RUBIO, pour le gardiennage pour l'église de Formiguères.

DECIDE de verser l'indemnité correspondante pour le gardiennage de l'église communale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 12 avril 2018

Le Maire
P. LOOS

